

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.349

11 décembre 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

### Comité des obstacles techniques au commerce

#### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>AUTRICHE</u>
2. Organisme responsable: Ministère fédéral des affaires économiques
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Conduites de déplacement du gaz
5. Intitulé: Projet de décret sur l'installation de conduites de déplacement du gaz pour les réservoirs à combustibles fixes dans les installations industrielles
6. Teneur: Le projet, fondé sur le Code de l'industrie, contient uniquement les prescriptions de base applicables aux installations industrielles. Il vise notamment les réservoirs à combustibles fixes qui sont équipés de tuyaux ou de conduits (conduites de déplacement du gaz) destinés à récupérer les vapeurs qui s'échappent au cours des opérations de distribution (dispositif de retour du gaz). Il est envisagé d'harmoniser les normes en vigueur au niveau européen afin de fixer les prescriptions techniques applicables aux dispositifs de retour du gaz et d'adapter les dispositions des différents pays à la réglementation de la CEE.
7. Objectif et justification: Prévention des dommages à l'environnement Adaptation de la législation en vigueur
8. Documents pertinents: Journal officiel fédéral n° 399/1988 " " " n° 239/1990 modifié
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: dès que possible
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: